



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001159 portant attribution du marché n° 2023-000012 relatif à la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf portant des mentions publicitaires

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Publié le mardi 5 septembre 2023

Vu, la procédure de consultation adaptée ouverte passée en application en application des articles L 2123-1, R 2123-1-1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf portant des mentions publicitaires.

Vu, les avis de marché n° AO-2324-2221 publié sur le site MarchésOnline.com du 8 juin 2023 au 7 juillet 2023 et n° 23-77492 publié sur le site www.boamp.fr du 7 juin 2023 au 7 juillet 2023.

Considérant, les offres présentées par les entreprises EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM et INFOCOM-France.

Considérant, le caractère irrecevable de l'offre présentée par INFOCOM-France dès lors que l'intégralité de ses pièces constitutives concerne un marché relatif à la mise à disposition gratuite de deux véhicules de type minibus neuf places financés par la publicité, lancé par la Commune de PERPIGNAN, et dont la date de remise des offres était fixée le 13 janvier 2023.

Considérant, qu'aux termes de l'arrêt du Conseil d'État n° 469127, Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, du 1^{er} juin 2023 « aucune disposition ni aucun principe n'impose au pouvoir adjudicateur d'informer un candidat que son offre a été déposée dans le cadre d'une autre consultation que celle à laquelle il voulait postuler. »

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 2023-000012 relatif à la mise à disposition gratuite pour une durée de convention de 6 ans (deux périodes de commercialisation de 3 ans) d'un véhicule neuf type PEUGEOT BOXER L2H2 TPMR portant des mentions publicitaires est attribué à l'EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM - BP 60101 - 92164 ANTONY CEDEX.

La version TPMR nécessite une participation financière à la charge de la collectivité d'un montant de 8 000,00 HT dès lors que le montant global de la transformation plus le prix du véhicule ne peuvent être répercutés sur la recette publicitaire.

Fait à APT, le mardi 5 septembre 2023



Le Maire d'Apt

Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230905-001159-CC
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023